L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres No 73

NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 13 MARS 1878.

51me Année.

DUFOUR & LIMET,
PROPRIETAIRES-EDITEURS.

NOUVELLE ORLEANS.
MERCREDI MATIN, 13 MARS.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Par D. E. Morphy & fils, sur la Levée, au pied de la rue Lafayette.—Mais.

Café—Voir l'annonce d'encan de D. E. Morphy & son.

Maïs—Voir l'annonce d'encan de D. E. Morphy & fils.

Les affaires Financières de la Ville.

Les affaires financières de la Nouvelle-Orléans sont une véritable bouteille à l'encre. Le plan des Bons à primes qui avait pour objet d'éclaircir la situation en la simplifiant, n'a fait que la compliquer. Il a eu pour résultate de donner des titres nouveaux aux Bons les plus suspects, à ceux qui eussent pu être contestés avec le plus de raison, et de pousser les porteurs des autres Bons à engager une guerre interminable contre la municipalité. L'administration actuelle dans l'espoir de faire passer tous les créanciers sous le joug du plan des Bons à primes, a été jusqu'à contester la validité des Bons consolidés.

Si tous les créanciers avaient voulu convertir leurs Bons ou leurs titres de créance en Bons à primes, il est certain que la situation eût été éclaircie, bien que les charges des contribuables ne se fussent pas trouvées allégées, mais ils ne l'ont pas voulu et rien ne saurait les y contraindre. Il faut que la justice prononce sur leurs prétentions. La probabilité est que la décision finale sera favorable au contrat de 1859 et qu'alors la ville se trouvera en présence d'une obligation de payer non seulement tous les intérêts arriérés dus aux porteurs de Bons consolidés, mais encore toutes les fractions du capital échu. Cette perspective n'a rien de rassurant et il est bon d'y réfléchir dès à présent.

Il nous semble qu'il est imprudent, téméraire même de continuer à distribuer aux Bons à primes seule une annuité qui est, pour 1878, de $506,000 et qui doit aller en augmentant chaque année, pour se trouver à un moment donné, en présence d'une dette exigible de plusieurs millions.

Le bill présenté à la Chambre à la requête de l'Union des propriétaires et proposant la suspension de tout paiement d'intérêt sur les dettes de ville jusqu'à décision finale sur la validité des créances, aurait l'avantage de permettre à la ville d'économiser ses ressources mais il ne hâterait pas la solution des difficultés.

Cependant, comme il coûterait les vivres à tous les créanciers de la ville sans distinction, il les disposerait à accueillir des propositions d'arrangement. Mais qui pourrait faire ces propositions ? L'administration actuelle s'est posée en champion d'une seule catégorie de Bons, celle des Bons à primes, et elle pourrait difficilement jouer le rôle de négociateur pour sonnaire des compromis.

Nous en revenons donc à une idée que nous avons déjà émise, celle de créer un syndicat de liquidation de toutes les dettes entièrement distinct de l'administration municipale proprement dite, de façon que celle-ci n'ait à s'occuper que du gouvernement de la ville.

La taxe municipale serait alors divisée dans la proportion suivante : Un demi pour cent qui serait versé par l'administration dans la caisse du syndicat et qui serait affecté à la liquidation de la dette et un pour cent qui serait employé avec les revenus de sources diverses, marchés, licences, aux besoins de l'administration proprement dite.

Le syndicat serait chargé de traiter avec les créanciers qu'il ne pouvait s'entendre avec eux, il ne devrait payer que suivant l'ordre et le rang prescrits par les décisions judiciaires. Le syndicat devrait combattre toutes les créances litigieuses ou douteuses et liquider le passif comme en cas de faillite.

Il se peut que cette proposition offre certaines difficultés pratiques et qu'elle soulève des objections constitutionnelles, mais ces difficultés et ces objections ne nous semblent pas insurmontables. En tout cas, c'est une solution qui libérerait pour l'avenir l'administration municipale des entraves que lui crée un véritable encombrement de dettes de diverse nature et qui lui permettrait de s'occuper de réparer les rues et les places et d'assurer les services publics sur le pied du comptant.

Si, au contraire, on se contente de modifier la charte et de substituer deux conseils au conseil actuel, on n'aura pas avancé d'un pas la libération de la municipalité.

Les jugements s'accumuleront contre la ville, ses revenus ou ses propriétés seront saisis et tous les rouages de l'administration finiront par être arrêtés.

Des modifications dans les rouages de l'administration peuvent être utiles, mais le point important c'est de sortir l'administration du chaos financier dans lequel elle se débat.

Les créanciers légitimes ne pourraient que gagner à une liquidation et à un règlement car actuellement leurs titres sont dépréciés et ils ne reçoivent rien.

Nous espérons que la législature comprendra la nécessité de venir au secours de la métropole de la Louisiane qui se débat vainement depuis quatre ans contre les difficultés inextricables créées par le régime radical.

THÉATRE DE L'OPÉRA.—Les artistes français donneront demain en matinée le beau drame populaire *La Grâce de Dieu* qui a obtenu un si grand succès dimanche. Nous espérons que les habitudes des matinées mettront cette dernière occasion à profit.

THÉATRE DES VARIÉTÉS.—On doit répéter, aujourd'hui, en matinée et le soir, la pièce faite par Boucicault sur une comédie d'Octave Feuillet et à laquelle le copiste a donné pour titre *Led Astray*. Miss Rose Eytinge y obtient un double succès, l'un dû à son talent de comédienne, l'autre à ses toilettes. Demain, jeudi, miss Eytinge paraîtra dans la comédie bien connue *Miss Multon*.

LES MODIFICATIONS AU SERVICE DE LA COMPAGNIE GÉNÉRALE TRANSATLANTIQUE.

Dans la séance du 11 février de la Chambre de commerce du Havre, lecture a été donnée par M. le Président d'une seconde dépêche de M. le ministre de l'agriculture et du commerce, en date du 6 février, faisant part d'une nouvelle demande de changement d'itinéraire formée par la compagnie générale transatlantique :

"La Compagnie, dit la dépêche de M. le ministre, désirant donner à ses services une organisation définitive, qui satisfasse, autant que possible, à tous les intérêts, s'arrête aux propositions suivantes :

"Le service supplémentaire sur New York serait supprimé ; il serait créé en lieu et place une nouvelle ligne sur Colon-Aspinwall, partant non plus de Saint-Nazaire, mais du Havre, en faisant escale à Boulogne-sur-Mer. A part l'introduction de cette dernière escale, le parcours de la ligne à créer serait tout à fait semblable à celui de l'ordinaire actuel du 7 sur Colon.

"La ligne du Mexique (St-Nazaire à la Vera-Cruz) commencerait de desservir la Martinique et la Guadeloupe, obligation qui impose aux paquebots de cette ligne une déviation de route importante ; mais la communication, tant à l'aller qu'au retour, entre cette ligne et les Antilles françaises serait assurée au moyen d'un paquebot annexe doublant un vapeur venant directement entre St-Thomas et Port-de-France. L'escale du Cap-Haïtien, décidée de la ligne du Havre, Bordeaux à Colon, figurerait dans la ligne de St-Nazaire à la Vera-Cruz, et tomberait seul à Saint-Jean de Porto Rico.

"La ligne du Havre Bordeaux à Colon ne subirait d'autre modification que la suppression des escales du Cap Haïtien et de Savanilla, et l'addition des escales de Port-à (Le Porte-Rico) et de Jacmel (Haïti).

"L'itinéraire de la ligne nouvelle de Port de France à Colon demeurait le même ; mais cet embranchement, qui correspond, actuellement, avec la ligne de St. Nazaire à Colon (départ du 7), viendrait se greffer sur la nouvelle ligne de St. Nazaire-Bordeaux à Colon (départ de Faulles du 27)."

M. le ministre prie la Chambre d'examiner ces modifications, au point de vue des intérêts du commerce et de lui adresser son avis.

Une carte, où sont figurés les itinéraires projetés, accompagne sa dépêche.

Ces pièces sont renvoyées pour étude, à la commission qui, déjà, a été chargée de l'examen des propositions précédentes.

Nous extrayons ce qui suit du compte-rendu d'une séance de la Chambre syndicale des négociants-commissionnaires de Paris.

Mais après examen des raisons fournies par les négociants du Sud de l'Amérique contre celles des négociants du Nord, le président pense qu'il y a plus d'intérêt pour le commerce à voir douze voyages s'effectuer sur les Antilles et l'Amérique espagnole y compris le Mexique, que de tâcher de substituer les quinze voyages sur New York, dont on demande la suppression.

"Il croit donc représenter l'avis de la majorité en proposant de soutenir favorablement la demande de la Compagnie générale transatlantique, en posant toutefois comme condition que les départs auront lieu du Havre et non de Saint-Nazaire."

Dans la séance qu'a tenue, le 4 février, la Chambre syndicale de Paris, la discussion a été reprise sur cette question, et non-seulement les membres présents ont approuvé les conclusions ci-dessus relatées, mais encore ils ont adopté la proposition d'adresser, à cet égard, aux ministres des finances, de l'agriculture et du commerce, une lettre dont nous détachons le passage suivant :

"La modification proposée a été, de la part de notre Chambre syndicale, l'objet d'un sérieux examen et de longues discussions au cours desquelles de vives critiques se sont produites contre la Compagnie Générale Transatlantique.

"Nous pensons qu'il est regrettable que la Compagnie ne puisse pas tout à la fois, principalement en vue de la prochaine Exposition, maintenir son service supplémentaire du Havre à New York, et créer une nouvelle ligne sur les Antilles.

"Toutefois, notre Chambre considère que le préjudice qui pourrait résulter précisément de la suppression de quatorze voyages sur New York ne saurait entrer en ligne de compte avec les avantages qu'offrirait au commerce l'organisation de douze nouveaux voyages sur les Antilles.

"C'est pour ce motif, monsieur le ministre, que la Chambre syndicale des négociants-commissionnaires vous prie d'accueillir favorablement la modification que la Compagnie générale transatlantique vous propose d'apporter dans ses itinéraires.

"Nous devons ajouter que notre Chambre a été unanimement d'avis que les avantages que nous reconnaissons ne pourraient être acquis qu'à la condition que les départs auront lieu du Havre. S'ils devaient s'effectuer de Saint-Nazaire, la modification projetée n'offrirait plus aucun intérêt, et nous ne pourrions, en aucune manière, la recommander à votre bienveillante attention.

"Nous avons l'honneur d'être, etc."

LE DUEL CLOVIS HUGUES ET JOSEPH DAIME.

Nos lecteurs ne peuvent avoir oublié la légitime émotion produite à Marseille, le 3 décembre, dernier par cette rencontre dont le dénouement fut fatal à l'un des adversaires, M. Joseph Daime.

C'est le 31 février que M. Hugues, prévenu d'homicide volontaire, a passé devant la cour d'Aix. Voici l'acte d'accusation :

ACTE D'ACCUSATION.

Clovis Hugues, rédacteur du Journal la *Jeune République*, ayant cru voir des insinuations blessantes pour l'honneur de sa femme dans un article publié par Daime (Joseph), dit Désiré Mordant, rédacteur du journal l'*Égide*, envoya vers ce dernier deux témoins, Malet (François) et Mellan (Louis). Ceux-ci s'abouchèrent avec Daime (Alexandre) et Jourdan (Marius), que Daime (Joseph) avait choisis pour seconds. Après quelques pourparlers et d'infructueuses tentatives d'arrangement, une rencontre à l'épée fut jugée inévitable.

Le lundi 3 décembre 1877, au lever du jour, les adversaires, leurs témoins et le sieur Carcassonne (Casimir), médecin, se trouvèrent réunis dans un bois désert, situé dans la banlieue de Marseille. Un dernier appel fait à la conciliation par les témoins de Daime (Joseph) ne fut pas entendu; il fut seulement décidé que le duel serait au premier sang. Mellan (Louis), après avoir mesuré les épées et s'être assuré qu'elles étaient de longueur égale, les remit à chacun des adversaires, qui croisèrent le fer aussitôt. Aux premières passes, Daime (Joseph) effleura deux fois la chemise de son adversaire en disant : *Je vous ai touché*. Peu d'instants après il fut lui-même frappé en pleine poitrine; il s'affaissa dans les bras de son frère, Daime (Alexandre), qui reçut seul auprès de lui avec le médecin. Quelques instants après, dans la voiture qui le ramenait à son domicile, il rendit le dernier soupir.

L'autopsie a démontré que l'épée avait pénétré dans le poumon au-dessus du téton droit, percé cet organe de part en part, perforé l'aorte et atteint la presque partie du poumon gauche. La mort a été presque instantanée.

Les témoins du duel sont en contradiction formelle sur les circonstances capitales de sa dernière phase. Daime (Alexandre) et Jourdan (Marius) déclarent que Daime (Joseph), après avoir blessé son adversaire, abaissa son arme, pensant que, d'après les conventions stipulées, la lutte était terminée, et le voyant ainsi désarmé, Clovis Hugues fondit sur lui et lui porta le coup mortel. Mellan (Louis) et Mallet (François) prétendent énergiquement contre cette déclaration; ils affirment que, malgré la blessure légère reçue par Clovis Hugues, le combat a continué dans des conditions de loyauté absolue.

La forme et la direction de la blessure ne permettent pas de prononcer avec certitude entre ces deux versions, qui se dégagent l'une l'autre. Peut-être n'est-il pas invraisemblable de dire que Daime (Joseph), après avoir touché son adversaire, a dû croire le combat fini et que, sans cesser d'être complètement en garde, il s'est tenu dans une défense moins active et moins vigilante. Il paraîtrait, en effet, plus fort en escrime que Clovis Hugues ; il l'avait touché trois fois, et on hésite à croire que le fer de son adversaire ait pu entrer de 23 centimètres dans sa poitrine s'il avait conservé l'attention de la position commandée par la continuation de la lutte. Quoi qu'il en soit, les témoins ont commis une faute lourde en n'arrêtant pas le combat à la première effusion de sang. Leur devoir strict était de relever immédiatement les épées, de faire constater par le médecin la gravité du coup et de décider si l'honneur était satisfait. Ils n'auraient pas dû permettre non plus que les combattants conservassent leur chemise, dont le plastron empêchait qu'un lui même une certaine résistance et qui pouvait empêcher, comme cela est arrivé, d'apercevoir la première blessure qui devait arrêter le combat.

Non-seulement ils se sont associés par aide et assistance au crime commis par Clovis Hugues, mais par leur imprévoyance et la violation des usages élémentaires du duel, ils se sont rendus pour une large part responsables de la mort de Joseph Daime.

Le jour même du duel Clovis Hugues a quitté la France et s'est réfugié en Italie. En prévision d'une prochaine rencontre, il prenait depuis plusieurs mois des leçons assidues d'escrime. Dans une page de lettre écrite et insérée dans le numéro de la *Jeune République* du 20 décembre 1877, il a rendu hommage à la loyauté de Joseph Daime, et il a outragé avec aussi peu de mesure que de convenance ceux qui ont douté de la sienne.

Jusqu'à la fin de l'audience, M. Clovis Hugues a la même tranquillité et son attitude ne cesse d'être excellente. Il convient, avec ses deux témoins, que les choses se sont passées comme les trois les avaient rapportées et loyalement. La victime n'a pas été frappée à l'improviste.

Les témoins entendus, M. le conseiller Lepeytre, président de la cour, annonce qu'il posera la question subsidiaire d'homicide par imprudence, puis M. l'avocat général Marcot se lève pour déclarer que sa conviction intime est que le duel a bien été loyal.

Successivement MM. de Piesse, Barnot, Rimaud et Blanc prennent la parole.

A une heure du matin, le jury rapporte un verdict négatif sur la question qui lui a été posée.

En conséquence, la cour prononce l'acquittement de tous les prévenus.

—On lit dans l'*Étoile belge* :

"Nous tenons de la source la plus autorisée que la question égyptienne sera portée devant le Congrès.

"Le sécession du vice-roi soient serait, en dit, dit-on, fort mécontente. On se parlerait de rien moins que de le déposer et de lui donner pour successeur Halim-Pacha, dernier fils de Mehemet-Ali, et fort connu dans le monde parisien."

—L'homme le plus âgé d'Europe vit actuellement en Mingrélie, dans la région ville d'Andrew.

C'est un ancien employé du gouvernement, pensionné depuis quarante-cinq ans. Il puise en retraite depuis quarante ans d'exercice, et il avait plus-qu'un jour quand il entra dans l'administration.

En faisant l'addition de ces chiffres, on arrive à l'âge de cent seize ans. Sa santé est parfaite.

—On lit dans l'*Étoile belge* :

"Nous tenons de la source la plus autorisée que la question égyptienne sera portée devant le Congrès.

"Le sécession du vice-roi soient serait, en dit, dit-on, fort mécontente. On se parlerait de rien moins que de le déposer et de lui donner pour successeur Halim-Pacha, dernier fils de Mehemet-Ali, et fort connu dans le monde parisien."

—L'homme le plus âgé d'Europe vit actuellement en Mingrélie, dans la région ville d'Andrew.

C'est un ancien employé du gouvernement, pensionné depuis quarante-cinq ans. Il puise en retraite depuis quarante ans d'exercice, et il avait plus-qu'un jour quand il entra dans l'administration.

En faisant l'addition de ces chiffres, on arrive à l'âge de cent seize ans. Sa santé est parfaite.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

Bulletin météorologique.

On nous annonce pour aujourd'hui : Temps clair et beau, vents du sud-est et du nord-est, hausse barométrique, même température.

Température, 13 mars 1878.

Thermomètre de C. DUHAMEL, opticien

	Fahrenheit.	Centigrade
6 du matin.....	66	19
Midi.....	76	24
3 P. M.....	78	25
6 P. M.....	74	23

Départs.

Passagers partis hier soir par la route de Mobile :

M C Ellison, Cincinnati; R H Bell, Nashville; W H Rose et dame, Macon, Georgie; Miss J Gregory, Rome, Georgie; E Bradley et dame, Atlanta; Wm Beale, Miss Kendall et Miss Rawlins, Boston; E B McGuire, St. Louis; G A Melone et famille, Nashville; J G W Denton, Philadelphie; S Goodwin, New York; F P Jones, Boston; Chas Wright, Atlanta; S G Devaux, Saint Leycock, New York; T N Lafosa, H J Christoph, St. Louis; W H Douglas, New York; Frank Riley, Cincinnati.

Voyageurs arrivés dans les principaux hôtels.

CITY HOTEL.—T J Fletcher, St Louis, Mo; W F Watson, Nashville, Tenn; M Watson, La; Jno M Barton, Thibodaux; Jno T Bowman; Miss; J J Gowart, do; Miss Melvin Dysart, Ocean Springs; A G. Berry, Jr. Wentville, M; James D Smith, Miss; J T Martin, City; Geo D Van Norten, river; A F Jackson, La; M B Reed, do; R C Burch, do; T H Caun, do; W M Moffett; W A J Lewis, Trenton; T M Goodwyn, Ark; R H Bell Fayetteville, Tenn; S P Hyman, Texas; Battle Eatmon, Ark; J French, Dallas, Tex; C L Dinich et dame; A McFarland, Philadelphie; Jno J Kelly, Deer Range; F Thornton et dame, Indianapolis; Mme R M Park et sa fille, Elizabethtown; J S Strong, Forest, Miss; H W Abraham, do; S M Dyer, Yazoo; W C Andrews, Bentrop, Lac; M Mitchell, do; F Pleater, Lebon, Lac; E Sparks, do; R A Myalak, Miss; T S Fletcher, St-Louis, Mo.

Affaire d'Anderson à la Cour Suprême.

Cette affaire a été appelée hier, l'avocat général Ogden et l'assistant avocat-général Egan pour l'État ; MM. Castellanos et Cullom pour Thomas C. Anderson.

Mr Ogden a fait une forte plaidoirie en soutenant que la question des pouvoirs judiciaires ne pouvait pas être interposée comme une défense, parce qu'il y avait accusation d'avoir publié de faux documents et présenté de faux chiffres, ce qu'aucun pouvoir judiciaire ne saurait excuser. Le papier fabriqué contenait les retours de la paroisse Vernon pour l'élection présidentielle.

Le document était un état public, ce dernier étant un mémoire écrit fait par un officier public autorisé par la loi à exercer une fonction et destiné à servir comme preuve de quelque chose écrit, dit-on fait. Dans cette affaire le document était destiné à servir comme preuve du résultat de l'élection dans la paroisse Vernon.

Le juge Cullom a dit que le relevé consolidé de l'inspecteur d'enregistrement n'était pas un document public parce qu'il y manquait le certificat du greffier de la Cour de District de la paroisse de Vernon. Le second point est que le pouvoir confié aux membres du Returning Board était de sa nature judiciaire ou quasi-judiciaire, ce qui veut dire arbitraire au point de vue du juge Cullom.

Mr Castellanos a fait valoir les autres exceptions et a dit que la résolution jointe des deux branches de l'assemblée générale de 1877 était le pardon de toutes les offenses politiques qui avaient été commises dans cet État ; que la législature était compétente à exercer ce pouvoir et que les cours ne pouvaient pas aller au-delà d'assistant avocat général Egan a conclu pour l'État.

Mandamus péremptoire.

Dans l'affaire de W. A. Elmore contre Allen Jamel, auditeur, le mandamus solicité devant la Troisième Cour de District pour forcer la délivrance de warrants jusqu'à concurrence de $20,000, pour salaire du juge de la Huitième Cour de District de 1875 à 1876, a été rendu péremptoire, la loi abolissant cette jurisdiction et privant M. Elmore de son salaire étant inconstitutionnelle.

Dommage en canale par l'orage.

Dans un rapport présenté par Mr McCaffrey au Conseil de Ville, nous lisons ce qui suit :

Trois ème District—Sur la rive gauche de la rue de l'Esplanade aux Casernes, les digues et levées ont été fortement endommagées ainsi que les quais. Le wharf qui sert aux charrettes d'immondices a été emporté. Cette section est à la charge des fermiers du port.

Levée de Carrollton—Cette levée sur une longueur de 600 pieds a subi un dommage considérable qu'il faudra réparer immédiatement.

Mr McCaffrey, à propos de la levée de protection sur le lac ne dit rien de plus que nous n'ayons dit nous-même. Mais il engage le Conseil à comprendre des travaux de réparation qui coûteront fort cher et ne sauveront rien, car nous le recomme, la ville ne sera pas longtemps en état de subvenir aux frais d'entretien d'une levée pareille. Il faudra tôt ou tard y renoncer et le plus tôt vaudrait le mieux. Quant à la promenade que cette levée offre au public, que Mr McCaffrey ne se mette pas en peine! Le public n'y perdra rien. La compagnie fera ce que la ville ne peut faire. Est-ce que la ville n'est jamais mise en frais pour la compagnie de l'Jardin-chartrain. Eh bien, pourquoi la ville ne mettrait-elle en frais pour la compagnie du chemin de fer au nouveau lac? Ce que l'une a fait, l'autre peut le faire.

Mr McCaffrey rapporte encore que les Levées d'Algier sont très mauvaises et qu'il faut y veiller. Les dommages sont fort étendus et occupent une ligne de cinq milles.

Mais le budget ne saurait y suffire. Le département des travaux publics n'a à sa disposition $427,000, sur quoi il faut prendre $198,000 pour payer les entrepreneurs, ce qui laisse $70,000 pour les chemins plancherés, les ponts, le curage des canaux, la réparation des levées, l'amélioration d'un imparfait système de desséchement et le salaire des officiers et employés.

Mr McCaffrey a donc besoin d'assistance pécuniaire. Mais comme la ville peut à peine répondre aux exigences du budget actuel et qu'elle demande même une diminution de taxe, nous conseillons à Mr McCaffrey de faire, comme les bons généraux, de grandes choses avec de petits moyens, et surtout de se borner à ce qui est le plus indispensable.

Vente du coton retiré de la cale du Tornado.

Le navire Tornado avait, on le sait, dans sa cale cinq mille balles de coton quand le feu s'y est déclaré, il y a deux semaines. L'incendie ayant été maîtrisé après de longs efforts, on contient à peu près le bâtiment, le coton a été retiré des flancs du Tornado, mais dans un affreux état. Beaucoup de balles étaient au tiers ou au quart brûlées, et celles qui avaient échappé aux atteintes du feu étaient particulièrement fort endommagées par suite de l'inondation dans les eaux bourbeuses du Mississippi.

Les conveyeurs ont naturellement saisi la Cour de District des Etats Unis de leur réclamation contre le navire et le cargaison, et le tribunal a ordonné que cette affaire comme le cas échéant fait plus tôt, hier, à midi, à la grande vente à enchère du District, et le crieur n'était autre que le marshall lui-même, Mr Jack Wharton. Sur les 5,000 balles de la cargaison avariée, il en a été vendu 3097 aux prix suivants ;

52 balles à.....	$18 50	.....	$ 1,028 00
149 "	22	.....	3,278 00
158 "	21 50	.....	3,397 00
50 "	21	.....	1,050 00
100 "	22 50	.....	2,250 00
50 "	24	.....	1,200 00
255 "	23 50	.....	5,992 50
50 "	25	.....	1,250 00
129 "	25 50	.....	3,289 50
317 "	26	.....	8,242 00
103 "	26 50	.....	2,729 50
156 "	27	.....	4,212 00
761 "	27 50	.....	21,127 50
463 "	28	.....	12,964 00
3097 balles.			$69,857 00

La vente se continuera après-demain, vendredi.

Un duel.

Mardi, sur les 4 heures de relevée, deux jeunes gens, MM. Henri J. Masson et E. Dugas, vinrent vider une affaire d'honneur, s'étaient rendus sur le terrain, et avaient déjà croisé bravement à croiser le fer, lorsque après une suspension d'armes demandée par les témoins et après une explication froide et calme demandée de part et d'autre, l'honneur a été jugé satisfait. MM. Masson et Dugas sont revenus avec leurs témoins vérifiant bientôt enchantés d'avoir assisté à un combat qui, pouvait plus tôt, mettre en avant de triste conséquences pour l'un ou l'autre de leurs amis et peut-être pour tous les deux. Quoi ignorons quel était le sujet du duel.

Le bon tonneau.

Les No 18,293 a gagné le grand lot de $25,000 hier matin, au tirage de la Louisiane. Un autre billet a gagné $1,000 et tout le billet a été vendu en cette ville.

Incendie.

Hier matin, vers onze heures, une maison située au coin de la rue Dauphine et de la rue Bourbon a été entièrement détruite par le feu. Pas d'assurance.

Rapport du Bureau de Santé.

Il est mort à la Nlle-Orléans pendant la semaine qui a fini le 12 mars, 20 personnes, dont 10 du sexe masculin, et du sexe féminin, 7 de race blanche, 13 de race de couleur, 7 de la petite vérole, 18 de la consomption, 2 de congestion cérébrale, 2 de tétanos, 4 de maladies du cœur, 4 de bronchites, 6 de pneumonie, 4 d'entérite, 5 se sont noyées.

Le sauvetage de la turquoise de 3 heures.

Les steamers Eva et Isabel ont ramené environ 200 balles de coton qui faisaient partie de la turquoise du Shannon et qui ont été découvertes le long de la côte. Il en reste encore dit-on, 200 ou 400 dans la cale de ce steamer. Très probablement tout sera recouvré bien qu'un peu avarié.

Les Consciences, dame secondantelle de ces détentes, a abandonné la ligne de la mer du Canal et est allé chercher un mouillage un peu plus haut. Il est maintenant à l'ancre devant le rue Thalie. On trouve qu'il aurait dû aller plus loin encore. Mais on oublie que les eaux du fleuve appartiennent aux Etats Unis et que le Consciences a autant de droit et même plus de droit que tout autre d'y occuper un mouillage.

D'ailleurs, le Consciences a un équipage qu'il consomme. C'est comme une garnison qui en temps de paix ne peut causer d'embrage à personne et qui aide toujours un peu au mouvement du commerce local. Les Hansen, propriétaires du vilain navire, ne peuvent pas en dire autant des pitoyables utilitaires dont elles sont le siège. La Nouvelle-Orléans ne compte certainement pas de dames pour extrait, mais elle ne saurait pas fâchée de voir se déployer devant ses fenêtres deux ou trois frégates de guerre ayant tous les joints sur nos quais une centaine de canons pour y prendre des provisions. Beaucoup de petits désœuvrés en seraient enchantés, et la masse de la population, à coup sûr, n'y perdrait rien.

Académie de Musique.

M. Frank Mayo a gagné décidément les faveurs du public. Il excelle à représenter le caractère de "Davy Crockett," qui peut être mis sur le même rang que "Rip Van Winkle" de M. Jefferson, et nous trouvons même que le premier a plus de réalité et qu'il intéresse davantage. Nous ne doutons pas que ce drame avec le troupe qui le joue en ce moment ne fasse une bonne semaine pour l'Académie de Musique.

Brûlure mortelle.

Hier, à sept heures et demie du soir, une femme de couleur a été victime d'un triste accident. Elle demeurait quelque rue des Remparts, côté Nord, une lampe en feu jetée d'une maison, l'a atteinte au visage et l'a si sérieusement brûlée, que les médecins qui l'ont vue la croyent en danger de mort.

BUREAU DE POLICE.

Réunion hier soir, des commissaires de Police.

P. Baloon et P. Doré, du 7me precinct, sont mis à l'amende pour n'être mis en endormi sur un emploi, pendant leurs heures de service.

James Picket, du 5me precinct, est renvoyé du service pour conduite indigne.

F. Michaelson, du 5me precinct, est condamné à payer son traitement de deux jours, pour s'être absenté de son ronde sans l'autorisation de son officier supérieur.

Plusieurs autres officiers sont traduits devant le Bureau pour des infractions légères au règlement et sont acquittés.

UNION DES PROPRIÉTAIRES.

Les résolutions suivantes ont été adoptées lundi soir par l'Union des propriétaires et des contribuables :

"Résolu que nous demandons que le comité sur les rédactions et les réformes de la Chambre des Représentants fasse un rapport immédiat sur le bill qui lui a été soumis, intitulé : "Pour suspendre toute taxe requise pour payer l'intérêt et pourvoir à un fonds d'amortissement pour la dette capitalisée de la Nouvelle-Orléans ; pour faire procéder à une enquête immédiate sur la dite dette ; pour régler l'administration des finances de la dite ville ; pour abolir le système de licence et pour limiter, pendant la dite enquête, le pouvoir de taxe de la ville de la Nouvelle-Orléans à 1 pour cent pour tout objet de la dite ville."

Résolu que ce bill tombe des mains de ce comité depuis quelque temps et que nous demandons au nom de notre nombreuse ayant-droit, au nom des employés de cette ville, dont les salaires ont été payés depuis six mois en 1876, pendant trois mois en 1877 et qui n'auront que peu de chose ou rien qu'un tiers pour cent en 1878, s'il faut faire face avant tout à l'intérêt de la dette qui s'élève à $500,500 ; au nom du peuple qui vénèrement, nous demandons que le dit rapport fasse son rapport à ce sujet, et que la Chambre ait à voter une loi votre pour ou contre le dit bill, afin qu'on puisse connaître une politique de ne part en sensibilité matière.

Résolu que dans le mi-disant dette convertie de la ville est attaquée devant les cours de notre Etat pour des raisons constitutionnelles.

Résolu que si l'acte consolidé de 1852 est une mesure constitutionnelle, alors tout les bons émis contre cette ville depuis 1852 sont inconstitutionnels et nuls.

Résolu que si les bons sont inconstitutionnels, il est du devoir de la Législature d'interdire la taxe d'intérêt sur la dette mise en question de cette ville jusqu'à ce que la cour ait rendu un décidé si cette dette est valide ou non, ce qu'espérons qu'elle ait déclaré les dettes que nous devons légalement et celles que nous ne devons pas.

Résolu que nous invitons le Democrat à publier le bill présenté par cette Union à la législature, ayant pour but la suspension de toute taxe d'intérêt jusqu'à ce que la taxe ait été sanctionnée par notre cour suprême.

CONSEIL DE VILLE

Les membres de l'administration municipale se sont réunis hier sous la présidence de maire.

MM. Brown et Denis commettent leur rapport comme du mois de février qui accuse les chiffres suivants :

Reliquat dans la trésorerie fin de janvier.....$151,964 50
Recettes durant le mois de février.....601,995 10
$753,959 60
Déboursé.....459,259 38
Reliquat dans la trésorerie fin de février.....$293 691 22

Perception des taxes au mois de février—

1867.....	$ 8 —	
1868.....	6 —	
1869-68.....	568 50	
1869.....	11 45	
1870.....	264 —	
1871.....	617 38	
1872.....	786 50	
1873.....	8 624 50	
1874.....	6 630 00	
1875.....	5,080 70	
1876.....	16,201 98	
1877.....	498,416 91	
Total.....	$534,165 86	

L'administrateur des finances présente son rapport annuel donnant la somme en banque au crédit de chaque des fonds spéciaux suivants :

Ecole Mc Donough.....$15,200 89
Aulie Fink.....1,897 00
Legs de Stakler.....24 31
Aulie Tovro.....766 32

Sur motion de l'administrateur, l'impression de cent copies du rapport est ordonnée.

Un rapport général de Mr McCaffrey sur le nouveau lac des levées causé par le coup de temps de samedi dernier, est reçu et inséré au procès-verbal de la séance comme devant être pris en considération mardi prochain.

Une somme de $4,700 est allouée pour l'achèvement de divers comptes de l'administration.

MM. McCaffrey, Denis et Cavanne font un rapport défavorable sur la résolution recommandant à la compagnie du chemin de fer Jackson le droit de passer sur la levée de la rue St. Joseph à la rue Girod. Les offres suivantes sont reçues pour le contrat de couvrir de coquilles toutes les places publiques et les rues pavées.

Le bill No 17 de la Chambre—bill du renvoi—est soumis au comité de finances.

Mr Ogden, au nom du comité d'élection, recommande le renvoi indéfini du bill No 17 du Sénat, intitulé : une somme d'argent pour l'achat d'appareils destinés à l'analyse des engrais, etc.

Mr Wallace présente un bill—No 21—autorisant le jury de police d'Gaston Rouge à convertir en dette ; ce bill est renvoyé au comité de finances.

Après le mois de juin, il n'y aura plus d'autorisation et des à-fins payées, et après le 30 novembre, un intérêt de 10 pour cent par mois sera exigé sur le montant total des taxes non payées.

Le bill No 18 est mis en avant comme amendement à l'amendement le substituant deux pour cent par mois.

Le dernier amendement est adopté.

Le 10ème section, ainsi amendée, prescrit que les contribuables pourront payer leur taxe par moitié tous les six mois.

La 10ème section est adoptée ainsi que la dernière section.

Le séance du comité général est levée alors et la Chambre s'ajourne.

—9—

Sirop Calvanol—Jamais les qualités curatives d'un remède n'ont été mieux mises à la preuve que celles du sirop Calvanol de Bechet. Ce remède a guéri plus de quatre cents mille personnes bouteilles de ce remède ont été distribuées gratis par les droguistes dans ce pays seul mais elles étiquette de consommation, de l'Amérique du Sud, de la Grèce, de la Turquie, de Smyrne, de Constantinople, de Beyrouth, de Jérusalem, de Jaffa, de Damas, de Tripoli, de Tunis, de Malte, de Gibraltar, de Lisbonne, de Madère, de Cadix, de Malaga, de Marseille, de Bordeaux, de Lyon, de Paris, de Londres, de Liverpool, de Glasgow, de Dublin, de Cork, de Belfast, de Hambourg, de Francfort, de Vienne, de Trieste, de Venise, de Milan, de Turin, de Naples, de Palermo, de Messine, de Rome, de Florence, de Livourne, de Gênes, de Nice, de Genève, de Bâle, de Berne, de Zurich, de Lucerne, de Francfort, de Cologne, de Berlin, de Stuttgart, de Munich, de Bruxelles, de Anvers, de Gand, de Liège, de Rotterdam, de Amsterdam, de Copenhague, de Stockholm, de Christiania, de Saint-Pétersbourg, de Moscou, de Varsovie, de Cracovie, de Pesth, de Prague, de Lisbonne, de Porto, de Madrid, de Cadiz, de Malaga, de Séville, de Valence, de Barcelone, de Saragosse, de Bilbao, de Santander, de Saint-Sébastien, de Pampelune, de Vitoria, de Burgos, de Tolède, de Salamanque, de Valladolid, de Palma, de Ciudad Real, de Cuenca, de Guadalajara, de Zaragoza, de Teruel, de Huesca, de Lérida, de Tarragone, de Gerona, de Vich, de Reus, de Tortosa, de Mataro, de Sabadell, de Tarrasa, de Manresa, de Vilanova, de Vigo, de Orense, de Pontevedra, de Lugo, de Coruña, de Santiago, de Oviedo, de Gijon, de Santander, de Vitoria, de Pamplona, de Tudela, de Jaca, de Logroño, de Soria, de Segovia, de Zamora, de Salamanca, de Avila, de Valladolid, de Palencia, de Leon, de Ciudad Rodrigo, de Astorga, de Ponferrada, de Lugo, de Mondoñedo, de Betanzos, de Santiago, de Tuy, de Orense, de Ribadeo, de Vivero, de Ferrol, de Pontevedra, de Villagarcia, de Carrion, de Palencia, de Valladolid, de Zamora, de Salamanca, de Avila, de Segovia, de Madrid, de Ciudad Real, de Cuenca, de Guadalajara, de Zaragoza, de Teruel, de Huesca, de Lérida, de Tarragone, de Gerona, de Vich, de Reus, de Tortosa, de Mataro, de Sabadell, de Tarrasa, de Manresa, de Vilanova, de Vigo, de Orense, de Pontevedra, de Lugo, de Coruña, de Santiago, de Oviedo, de Gijon, de Santander, de Vitoria, de Pamplona, de Tudela, de Jaca, de Logroño, de Soria, de Segovia, de Zam